

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 18122024/28

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**Approbation d'un avenant à la convention de prêt à usage  
conclue avec la Ville de Gennevilliers**

NOMENCLATURE : 3.3.2

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 18 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, 12 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. LETTRON, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. ANCELIN par Mme SAUVEY  
M. LEGENDRE par M. NICOLAS  
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme SPIERS  
M. HAYAR par Mme NED  
M. BOREL-MATHURIN par M. MELONE

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

M. LACOIN  
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,  
M. BOREL-MATHURIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 22 et révoque son pouvoir  
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 26  
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 33  
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 33  
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 48 et révoque son pouvoir.

**Secrétaire de séance** : Mme DANWILY

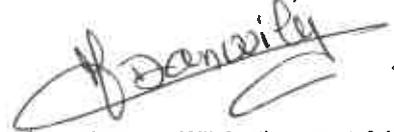
**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal,****ENTENDU** l'exposé de Madame Anne Sauvey, Maire-Adjointe déléguée à la Ville**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**VU** le Code Civil, notamment ses articles 1875 et suivants,**VU** la délibération n°03072024/028 du 3 juillet 2024 portant approbation de la convention de prêt à usage de six œuvres par la Ville de Bourg-la-Reine au profit de la Ville de Gennevilliers,**VU** la convention de prêt et de partenariat conclue entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Gennevilliers,**VU** le projet d'avenant à la convention,**VU** l'avis de la commission Finances, Développement Economique, Ressources Humaines, Culture, Patrimoine, Evénementiel, Vie Associative du 5 décembre 2024,**CONSIDERANT** que la Ville de Gennevilliers souhaite présenter, dans des locaux lui appartenant, au 92 avenue du Général de Gaulle, une exposition libre et publique mettant en lumière les politiques culturelles des collectivités de la petite et grande couronne parisienne dans le cadre de la deuxième édition de la manifestation « Trésors de banlieues – Couronnes d'humanité » parrainée par le Ministère de la Culture,**CONSIDERANT** que la Ville de Gennevilliers a sollicité la Ville de Bourg-la-Reine afin d'obtenir des œuvres d'art caractéristiques du territoire aux fins d'exposition,**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine et celle de Gennevilliers ont ainsi conclu, le 1<sup>er</sup> août 2024, une convention de prêt à usage par laquelle la première s'engageait à prêter gratuitement à la seconde les œuvres retenues pour la période de l'exposition, initialement fixée du 4 octobre 2024 au 30 novembre 2024.**CONSIDERANT** que cette exposition a été reportée du 15 février 2025 au 15 avril 2025 et que du fait du changement de dates, l'emprunteur devra retirer les œuvres prêtées, en fonction des disponibilités du prêteur, à partir du 27 janvier 2025.**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de formaliser ces changements des dates de prêt dans un avenant à la convention initialement conclue entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Gennevilliers,**Après en avoir délibéré,****Article 1 : APPROUVE** l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention de prêt et de partenariat conclue avec la Ville de Gennevilliers pour le prêt à usage de six œuvres dans le cadre de l'exposition « Trésors de banlieues – Couronnes d'humanité »**Article 2 : DIT** que le présent avenant à la convention, une fois signé, pourra être consulté au service Archives de la Ville de Bourg-la-Reine situé 1 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits**

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »